



SIVOM D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ANGY, BALAGNY, BURY ET MOUY

DEMANDE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

RAPPEL :

- Un branchement d'assainissement est la liaison entre le réseau **d'eaux usées** et la future canalisation provenant d'une habitation. Il se situe sur le domaine public et est constitué d'un raccord au réseau public, d'un collecteur (branchement proprement dit) et d'une boîte de branchement.
- Un raccordement à l'assainissement est la liaison allant de l'habitation jusqu'à la boîte de branchement. Il est situé sur le domaine privé. Ne doivent aller au réseau que les eaux usées, il est strictement interdit d'y rejeter les eaux de pluie.
- Dans le cadre d'une construction d'habitation à plusieurs logements, il doit y avoir une boîte de branchement par logement.

PROCEDURE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT :

Toute demande de devis de branchement d'assainissement doit être adressée au SIVOM par courrier indiquant :

- vos coordonnées complètes (celles de la structure – avec document officiel prouvant son existence - et de ses dirigeants),
- l'adresse concernée par votre demande,
- éventuellement la période pour laquelle sont souhaités les travaux,

et doit être accompagnée **d'un plan de masse** sur lequel seront indiqués l'emplacement de l'habitation concernée et celui souhaité pour la boîte de branchement (sous réserve que cela soit techniquement possible).

Le SIVOM demandera des devis à différentes entreprises. Une fois les chiffrages en notre possession, nous vous ferons parvenir une convention qui vous communiquera le coût des travaux (*informations en page suivante*). Vous devrez nous en renvoyer un exemplaire daté, signé et portant la mention « bon pour accord » ;

Le SIVOM mettra alors en recouvrement, à votre rencontre, la somme vous incombant. Vous recevrez un avis de sommes à payer par les services du Trésor Public auprès de qui **vous devrez régler la totalité due afin que le Syndicat puisse passer commande des travaux.**

RACCORDEMENT DE L'HABITATION :

En ce qui concerne le raccordement de votre habitation, vous pouvez le faire par vous-même ou avoir recours à une entreprise. Le SIVOM ne s'occupe en aucun cas de cette partie que relève du domaine privé.

Vous devrez ensuite contacter SUEZ EAU au 03 44 29 36 04 afin de commander un contrôle de conformité de votre installation, et ce **avant remblai et mise en route**. Un certificat de conformité vous sera remis. Cette prestation est payante (139,78 € TTC au 01/01/2017).

COÛT DE CRÉATION D'UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES :

HYPOTHÈSE	EXPLICATION	MONTANT À RÉGLER
Dans le cas d'un branchement « standard »	Un branchement « standard » est un branchement dont la longueur ne dépasse pas 7 mètres linéaires et la profondeur n'excède pas 1,20 m de profondeur ET qui ne présente pas de contrainte technique particulière	Soit le montant forfaitaire de base : 2650 €
Dans le cas d'un branchement non standard	Un branchement qui ne répond pas aux critères du branchement standard	Soit le montant forfaitaire de base de 2650 € + majoration qui s'élève à 50% de la différence entre le coût net réel des travaux et la participation forfaitaire de base

Dans la convention qui vous sera envoyée pour que nous confirmer votre commande, vous trouverez le tableau suivant qui déterminera la somme due au SIVOM :

La présente convention concerne :	<input type="checkbox"/> branchement(s) standard(s) <input type="checkbox"/> branchement(s) non standard(s)
Par conséquent, le montant dû au SIVOM D'ABBM par le bénéficiaire s'élève à :	<input type="checkbox"/> 2650 € <input type="checkbox"/> 2650 € + majoration, soit : €
<i>Majoration = (montant devis – 2650 €) : 2</i>	<i>soit : (..... – 2650 €) : 2 = €</i>